



Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : C.WAHL

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 24.123

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2024-02 - Travaux de requalification des voiries communales

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles des articles L2124-2, R2124-2, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de passer un marché pour la réalisation de travaux de requalification des voiries de la commune ;

Considérant qu'une publicité a été lancée au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'un avis rectificatif a été publié au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com pour décaler la date limite de réception des offres ;

Considérant que le marché est soumis à la procédure d'appel d'offres ouvert et est conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires (3 maximum) avec une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques via la passation de marchés subséquents ;

Considérant que dix propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 26 avril 2024 à 11h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 mai 2024, le classement suivant a été retenu, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation de la procédure :

1 ^{er}	GEO TP ENVIRONNEMENT
2 ^{ème}	GAIA TP
3 ^{ème}	DUBRAC TP

Considérant que le présent marché prend effet à sa date de sa notification pour une durée ferme de 4 ans ;

Considérant que les prestations sont traitées à prix unitaires selon le Bordereau des prix unitaires ;

Considérant que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de commande de 12 000 000 € HT sur toute la durée du marché ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché avec la société GEOTP ENVIRONNEMENT, située 335 avenue Louis Barthou à DAMMARIÉ LES LYS (77190), qui présente la 1^{ère} offre économiquement la plus avantageuse.
- Article 2 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché avec la société GAÏA TRAVAUX PUBLICS, située ZAI de l'Eglantier, 23, rue des Cerisiers à LISSES (91090), qui présente la 2^{ème} offre économiquement la plus avantageuse.
- Article 3 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché avec la société DUBRAC TP, située 34-36 rue Du maréchal Lyautey à SAINT DENIS (93200), qui présente la 3^{ème} offre économiquement la plus avantageuse.
- Article 4 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet à la date de sa notification pour une durée ferme de 4 ans et sera exécuté via des marchés subséquents avec une remise en concurrence des 3 titulaires.
- Article 5 : DE PRÉCISER que le présent marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de commande de 12 000 000 € HT sur toute la durée du marché.
- Article 6 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 7 juin 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240607-24-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Par délégation du maire

LA MAIRE ADJOINTE



Michelle LEROY